



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2025\_03\_33

### **Portant sur la signature d'une convention avec l'association haillanaise « Eclats de Musique », pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

**CONSIDERANT** que l'association « Eclats de musique » sise 12 rue Georges Clemenceau au Haillan (33185), souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 23 mars pour l'organisation d'un concert

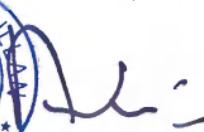
### **DECIDE**

**Article unique**: De signer une convention avec l'association Eclats de musique, sise 12 rue Georges Clemenceau au Haillan (33185), pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 412,50 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 23 mars 2025.

Fait au Haillan, le **14 MARS 2025**

La Maire,

  
Andrée KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.